

## D.E.T.R. 2024 - EPCI et syndicats mixtes éligibles

### arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois

### arrondissement de Thonon-les-Bains

[Communauté de communes Arve et Salève](#)  
[Communauté de communes du Genevois](#)  
[Communauté de communes Usses et Rhône](#)  
[Communauté de communes du pays de Cruseilles](#)

[Communauté de communes du Haut-Chablais](#)  
[Communauté de communes du pays d'Evian vallée d'Abondance](#)  
[Communauté de communes de la Vallée Verte](#)

Syndicat mixte des eaux de Bellefontaine Semine	SIVU de la Vallée d'Aulps
SI du Pays du Vuache	SIVU de l'école maternelle du Val d'Hermone
SI du groupe scolaire Beaupré	SIVOM Sciez – Anthy – Margencel (SISAM)
SIVU de Chêne en Semine, Franclens et St Germain sur Rhône	SIVOM Armoy – Le Lyaud
SI de l'école maternelle de Desingy – Clermont et Droisy	SI de l'école maternelle des Chaînettes
SIVU du groupe scolaire de Chaumont – Contamine Sarzin et Minzier	SI scolaire des écoles de Fessy et Lully
SI à vocation scolaire de Chessenaz – Clarafond – Arcine et Vanzy	SI scolaire pour le regroupement et le fonctionnement des écoles de Burdignin et Villard
Syndication à vocation unique interscolaire Bassy – Challonges – Usinens	SIVU Excenevex – Yvoire
SIVU de Montloup	
SI du Vuache	
SIVU du complexe sportif du Vuache	
Syndicat des eaux de Rocailles et de Bellecombe	

**Eligibilité dérogatoire :** si une demande de subvention s'inscrit dans le cadre d'un contrat signé entre l'Etat et une collectivité éligible (ex. CRTE), les maîtres d'ouvrages désignés par le contrat peuvent être bénéficiaires d'une subvention au titre de la DETR.